

Règlement intérieur du lycée.

Règlement intérieur du lycée La Providence :

Respecter la loi au sein de l'établissement scolaire, cela revient à :

- Contribuer au bon fonctionnement de l'établissement
- Assurer les conditions indispensables à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

Notre code de citoyenneté ne se place pas au-dessus de la loi. Il est régi par elle.

Principales conditions sévèrement punies par la loi, qui ne sont donc pas négociables :

	<i>DELITS</i>	<i>REFERENCE A LA LOI</i>	<i>SANCTIONS ENCOURUES AU COLLEGE</i>
<i>CONTRE LUI</i>	Usage du tabac	Loi n°91-32 du 10/11/91	Avertissements écrits sur le carnet de correspondance et envoi si nécessaire d'une facture du montant des réparations matérielles à la famille.
	Possession d'alcool	Loi du 10/01/91	
<i>CONTRE LES CHOSES</i>	Dégradation volontaire	Article 322 du code pénal	Avertissement oral à l'élève puis courrier à la famille (un double restant dans le dossier scolaire de l'élève) avec facture du montant des réparations matérielles jointe si nécessaire.
	Vol, recel...	Article 311 du code pénal	
<i>CONTRE LES AUTRES</i>	Violences physiques et menaces	Article 222 du code pénal Article 322 du code pénal	Conseil de discipline et facturations des réparations si nécessaire.
	Bizutage	Article 225 du code pénal	
<i>CONTRE LA SECURITE COLLECTIVE</i>	Possession ou trafic de stupéfiants	Article L 628 du code pénal	Information à la famille par téléphone, courrier et confiscation immédiate de l'objet. Puis remise éventuelle à la gendarmerie suivie du conseil de discipline.
		Article 222-39 du code	
		Article 222-37 du code pénal	

CHARTRE DES DROITS ET DES DEVOIRS

1. J'ai le droit de m'exprimer.	1. Je dois laisser l'autre s'exprimer librement et l'écouter.
2. J'ai le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou morale.	2. Je dois m'interdire toute forme de violence physique ou verbale.
3. J'ai le droit à la considération et au respect, quelles que soient mes différences physiques ou intellectuelles.	3. Je dois respecter les autres quelles que soient leurs différences physiques ou intellectuelles.
4. J'ai droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion.	4. Je dois accepter l'opinion des autres (politique, religieuse...)
5. J'ai droit au respect de ma vie privée.	5. Je dois laisser libres les autres de parler de leur vie privée ou pas.
6. J'ai droit à l'éducation.	6. Je dois venir en classe de façon régulière et travailler aussi bien à la maison qu'au Collège.
7. J'ai droit à la dignité.	7. Je dois m'interdire d'humilier les autres, de colporter des rumeurs à leur encontre.
8. J'ai droit au repos et aux loisirs.	8. Je dois respecter les horaires imposés pour le travail scolaire.

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1°) Les Horaires

Les élèves ont l'obligation d'assister à tous les cours inscrits à leur emploi du temps et de respecter les règles de vie scolaire.

Ouverture des portes du lycée : 7h30

<i>Matin</i>		<i>Après-midi</i>
8h05-9h00		13h20-14h15
9h00-9h55		14h15-15h10
9h55-10h10	récréation	15h10-15h25
10h10-11h05		15h15-16h20
11h05-12h00		16h20-17h15

2°) Retards

Il est rappelé que les retards sont nuisibles à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Un élève qui est en retard doit se présenter au secrétariat. Il devra présenter son billet de retard au professeur.

Un élève en retard pourra être dirigé par un responsable en étude.

A la fin de chaque période, une comptabilisation des retards est faite pour chaque élève.

Un retard lors d'un intercour est comptabilisé.

3°) Absences

Toute absence doit être signalée par écrit dans le carnet de correspondance.

Si l'élève est malade :

- La famille doit le signaler par téléphone au secrétariat.
- A son retour, il devra présenter aux professeurs son billet d'absence.
- Une absence prolongée ou réitérée doit être justifiée par un certificat médical.
- Les absences non justifiées et trop fréquentes seront signalées à l'Inspection Académique.

Si l'absence est due à une autre raison :

- Le chef d'établissement doit en être informé personnellement par les parents.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit et au préalable le lycée qui appréciera le bien fondé de la demande.
- La famille à l'entière responsabilité des absences pour « convenances personnelles » que l'établissement n'autorise pas. Tout abus pourra être suivi de sanctions.
- De même les absences doivent être justifiées par écrit et signalées au surveillant responsable.

4°) Entrées et sorties

Entrées et sorties :

Les entrées se font par la rue Bizet (arrière du lycée) à 8h05, 12h00, 13h20 et 17h15.

Aux autres horaires, les élèves sortiront et accéderont à l'établissement par la rue Queue de Renard.

Entrée et sortie des vélos et scooters :

Les entrées se font par la rue Bizet (arrière du lycée) à 8h05, 12h00, 13h20 et 17h15.

Aux autres horaires, les élèves sortiront et accéderont à l'établissement par la rue Queue de Renard.

Les cycles et les scooters doivent être menés à pied en sécurité (moteurs éteints) du portail au lieu qui leur est réservé.

5°) Déplacements, récréations et interours

- Les mouvements et déplacements des élèves se font en ordre, dans le calme et en silence.
- Pendant les récréations et les interours, les élèves doivent se tenir dans la cour. Il est interdit de rester dans les classes, les couloirs ou d'entrer dans l'espace réservé aux vélos et cyclomoteurs.
- Les déplacements sur la route en dehors de l'établissement s'effectuent en rang et dans le calme.

6°) Dispense d'éducation physique

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire, au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. En outre, les élèves doivent savoir que leur assiduité au cours d'EPS sera déterminante pour le résultat de l'épreuve d'EPS au baccalauréat. Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical et présentée au professeur. La dispense d'une séance peut être sollicitée par la famille auprès du professeur d'EPS qui gardera l'élève au lycée ou en cours d'EPS avec lui.

Pour les dispenses d'éducation physique, seules les dispenses sur certificat médical d'une durée de trois semaines au moins peuvent autoriser l'élève à ne pas être dans l'établissement suivant l'horaire d'EPS.

7°) Surveillance des élèves et organisation des études

Les surveillants prennent en charge les élèves en dehors de leurs heures de cours.

Les surveillants prennent également en charge l'étude et peuvent apporter aux élèves qui le demandent leur aide pour le travail scolaire.

8°) Exclusion

Tout élève exclu de cours sera dirigé en étude. Un document sera rempli par le professeur, document que l'élève devra présenter au surveillant responsable de l'étude. Celui-ci devra obligatoirement rattraper le cours et faire signer la feuille de renvoi.

Au 3^{ème} renvoi, le chef d'établissement recevra l'élève.

Un renvoi de cours correspond à 1 heure en plus effectuée le soir même ou le lendemain.

9°) Demi pension

- Le temps de la demi-pension est soumis aux mêmes règles de vie que les autres temps de vie dans le lycée, ce qui signifie qu'un comportement correct est exigé durant ce temps de vie.

- L'inscription s'effectue en début d'année et ne peut changer sans un mot écrit des parents.
- En cas de perte de la carte, le renouvellement sera facturé 10€.

10°) Le centre de documentation et d'informations et le BDI :

Le CDI est également ouvert aux élèves qui n'ont pas cours, dans la limite des places disponibles et des heures d'ouverture.

Le BDI est ouvert selon un planning affiché dans les salles de classe, l'élève devra respecter l'ensemble des documents mis à sa disposition pour affiner ses recherches d'orientation.

11°) Livres – cahiers et objets personnels

Tous les livres et cahiers doivent être tenus en bon état au cours de l'année par l'élève. Tout le matériel mis à la disposition de l'élève doit être respecté.

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

1°) Le carnet de correspondance

- Une relation étroite entre les parents, l'équipe éducative et les élèves est indispensable. Ainsi lorsqu'un rendez-vous est souhaité, il peut se faire par l'intermédiaire du carnet.
- L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance au risque d'être sanctionné.
- C'est un document d'information et de communication. Il doit être consulté régulièrement par les parents et l'équipe éducative. De plus, il doit être tenu avec soin et rigueur par l'élève.
- En cas de perte, les parents doivent en informer le secrétariat par lettre et en demander le rachat.

2°) Notation et contrôle des connaissances

- Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants, et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.
- Toute absence à un contrôle écrit, oral ou pratique prévu à l'avance ne peut pas entraîner l'attribution de la note zéro (décision du Conseil d'Etat du 20 janvier 1984).
- L'élève, dès son retour, pourra subir un contrôle. De même, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens organisés à leur intention.
- L'année scolaire est divisée en trois trimestres et cinq ou six périodes (selon le niveau)
- A la fin de chaque période, un relevé de note ainsi que l'appréciation du professeur principal sera remis aux parents.
- A la fin de chaque trimestre, à l'issue du Conseil de Classe, un bulletin trimestriel est adressé aux familles.

C. LA DISCIPLINE

Il est nécessaire de mettre en place un cadre, d'élaborer des règles pour sécuriser les élèves ; leur permettre de se structurer et leur apprendre à vivre ensemble dans des relations de respect mutuel.

Le règlement intérieur complète la LOI. Il est propre à notre lycée. Il vous informe des consignes à respecter.

Le lycée est un de nos lieux de vie. Nous devons tous veiller à ce qu'il soit propre, en ordre et le plus accueillant possible.

De bonnes relations entre les personnes vivant dans l'établissement sont primordiales.

En toutes circonstances, un langage poli et correct est le témoignage du respect que chacun doit avoir des autres et de lui-même.

Ce règlement intérieur conduira chacun à la découverte de sa liberté et de ses responsabilités, notamment sur le plan moral et aidera nos enfants à développer leur personnalité humaine et chrétienne.

1°) le comportement général

Il est guidé par le RESPECT de soi et des autres; le lycée est un lieu d'étude, de travail, de socialisation et d'éducation

a) Tenue et attitude

- Avoir une attitude respectueuse envers toutes personnes.
- Les démonstrations affectives entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.
- Se présenter dans une tenue correcte, simple et soignée (tenue vestimentaire et maquillage).
- Respecter le matériel et l'environnement.
- Ne pas mâcher de chewing-gum dans les bâtiments scolaires.
- Tout membre de l'équipe éducative se donne le droit d'interpeller un élève à l'extérieur du lycée.

b) Objets et produits dangereux

- Ne pas fumer dans les locaux scolaires, dans la cour, aux abords du lycée.
- Ne pas détenir sur soi d'objets dangereux...
- Baladeurs et téléphones portables doivent être impérativement dans le sac (éteints), enregistrements, prises de photos formellement interdits.

En conséquence, tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

2°) Sorties scolaires

Le règlement intérieur s'applique de la même façon pour toutes les activités extérieures encadrées par le lycée (sorties, voyages, spectacles ...).

3°) Sanctions

La sanction est un outil éducatif qui permet de faire évoluer l'élève tant sur le plan du travail que sur le plan du comportement.

Lorsque la nécessité se fait ressentir, le chef d'établissement peut convoquer un élève face à un conseil de professeur ou le conseil de discipline. Ce dernier, le cas échéant, statue sur un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive (toutes ces mesures disciplinaires sont reportées dans le dossier scolaire).

D. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

1°) Accidents, assurances, médicaments

- Les élèves doivent éviter tout comportement susceptible de provoquer des accidents.
- En cas d'accident, tout élève, même légèrement atteint, informe immédiatement le professeur, un surveillant ou tout autre adulte.
- En cas d'urgence, l'administration appellera le SAMU qui décidera de la suite à donner et prendra immédiatement contact avec la famille.
- L'établissement ne peut plus donner de médicaments aux élèves et ceux-ci ne peuvent en faire l'usage, à l'exception de ceux qui doivent suivre impérativement un traitement pendant les heures scolaires. Le chef d'établissement désignera, à la demande écrite des parents, la personne habilitée à conserver et à délivrer les produits prescrits selon l'ordonnance jointe obligatoirement à la demande.

2°) Vols et perte

- Le lycée ne peut être tenu pour responsable des objets perdus, détériorés ou volés.
- Les objets trouvés sont regroupés à l'accueil.
- Les auteurs de vols seront sévèrement punis.

3°) Sécurité

- Pour la sécurité du lycée, les élèves ne doivent en aucun cas manipuler les extincteurs et tout matériel de protection.
- Pour leur propre sécurité, lors des cours de travaux pratiques, les élèves doivent avoir une tenue adaptée (Blouse en coton, ...).
- Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées et les exercices d'évacuation réglementaires suivis avec beaucoup de sérieux.
- Le P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été présenté en conseil d'établissement et communiqué aux autorités de tutelle comme aux représentants des parents d'élèves.
- Toute personne étrangère au lycée, y compris parents et amis des élèves, est tenue de se présenter à l'accueil pour des raisons de sécurité.
- En dehors de cas exceptionnels graves et urgents, aucun message ne pourra être transmis aux élèves.

SIGNATURES DES RESPONSABLES LEGAUX DE L'ELEVE :

SIGNATURE DE L'ELEVE :